

Statuts

Article 1^{er}

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Mustang club de France

Article 2

Cette association a pour but de :

Réunir en vue de défendre leurs intérêts, toutes les personnes physiques qui ont pour vocation d'assurer la restauration, la survivance, la conservation, la réhabilitation et la promotion de tous véhicules terrestres dénommés "FORD MUSTANG". Ceci inclut tous les objets ayant marqué l'histoire industrielle de ce modèle dans le monde, au travers de toute action se révélant appropriée.

Article 3

Le siège social est actuellement fixé :

**13 rue des Bordes
37230 FONDETTES**

Il peut être transféré par simple décision du bureau, la ratification par l'assemblée générale est nécessaire.

Article 4

L'association se compose de :

membres d'honneur :

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisations. Ils n'ont pas de pouvoir de vote et sont désignés comme tel après avis des membres du bureau. Ils ne sont présents que sur invitation du bureau.

membres bienfaiteurs :

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui par leur action font bénéficier l'association d'un apport social ou financier et désignés comme tel après avis des membres du bureau. Ils n'ont pas pouvoir de vote.

membres actifs ou adhérents :

Sont membres actifs, les personnes qui versent une cotisation annuelle pour adhérer à l'association, s'engagent au respect du règlement intérieur, et ont pouvoir de vote aux assemblées.

Article 5

Admission et Adhésion

L'adhésion à l'association est ouverte à tous les possesseurs de Mustang et sympathisants, sur simple demande adressée au bureau, qui statue au cours d'une de ses réunions. Un refus d'admission doit être motivé au demandeur.

La qualité de membre se perd par :

1. la démission ou le non renouvellement de l'adhésion.
2. le décès
3. la radiation prononcée par le bureau pour motif grave, (précisé dans le règlement intérieur), l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour faire valoir ses droits à sa défense.

Article 6

Les ressources de l'association comprennent :

1. le montant des cotisations,
2. les subventions de l'Etat, des départements, des collectivités locales, le sponsoring et la publicité.
3. les dons visés par la loi n°87-571 du 23 juillet 1987.
4. les recettes découlant des manifestations et opérations promotionnelles
5. les revenus des biens de l'association.

Article 7

Le bureau

L'association est dirigée par un bureau composé de trois(3) membres au moins et de huit (8) au plus, élus pour une (1) année par l'assemblée générale. Le bureau assure la gestion de l'association entre deux assemblées générales et met en oeuvre les décisions prises lors de la dernière assemblée.

Lors de ses réunions, il statue sur les orientations et les choix à faire, prend les décisions nécessaires à la bonne marche de l'association et ce conformément à l'objet des statuts. Les membres du bureau sont rééligibles.

Le bureau comprend :

- Un président
- Un vice-président
- Un trésorier
- Un secrétaire
- Un responsable du site informatique du club (webmaster)
- Un responsable de la publication de la revue interne du club (Pony Express)
- Un responsable de la communication.
- Un responsable des articles promotionnels du club.

Les mineurs ne peuvent pas faire partie des membres du bureau.

Article 8

Réunion du bureau

Le bureau se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Article 9

L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale se réunit une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, Tous les membres sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur la convocation.

Le Président assisté des membres du bureau, préside l'assemblée générale et expose la situation morale de l'association. Il la soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à la nomination et au renouvellement par votes des membres du bureau sortant.

Ne doivent être traitées lors de l'assemblée générale ordinaire, que les questions portées à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 10

Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits à l'association, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 9.

Article 11

Organisation interne des délégations régionales

Le Mustang Club de France de par sa vocation nationale, nécessite le concours d'antennes régionales.

Les délégués régionaux et le correspondant PONY EXPRESS régional sont nommés par le bureau et présentés lors des assemblées générales.

Article 12

Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, celle-ci nomme un ou plusieurs liquidateurs et désigne un ou plusieurs attributaires de l'actif. Les biens de l'association seront dévolus conformément aux statuts ou, à défaut de disposition statutaire, suivant les règles déterminées en assemblée générale extraordinaire.